

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

14 au moment de délibérer

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 15-08042024 :

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES (FDAEC)

Michelle SAINTOUT, Maire, explique que l'Assemblée Départementale a reconduit le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2024.

La dotation cantonale vise les travaux d'équipement qui :

- relèvent de la section d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier),
- sont effectués sous maîtrise d'ouvrage d'une commune,
- ne peuvent bénéficier d'aucune aide spécifique du département soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Compte tenu des critères de répartition, le montant attribué à la Commune de Saint-Estèphe s'élève à 9 300,00 €.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire quitte la séance.

Après avoir été élu président de séance, Monsieur Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation de ce fonds aux travaux suivants : Mise en place d'un système de vidéo protection.

Plan de financement de l'opération :

Montant de l'opération 18 694,73 € HT soit 22 433,68 € TTC

ÉTAT

DETR 2024 (25 % du montant HT) : 4 673,68 €

FDAEC 2024 : 9 300,00 €

Fonds propre : 8 460,00 € TTC

TOTAL : 18 694,73 € HT 22 433,68 € TTC

Sous la présidence de Monsieur Jean VIANDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 9 300 € au titre du F.D.A.E.C. ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.